

# Règlement intérieur

## Association Rétine Active

Adopté par l'assemblée générale du 10/02/2016

### Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre du bureau doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Pour les membres adhérents, un formulaire d'adhésion doit être remis à l'association ainsi que la cotisation en fonction de l'adhésion choisie par le membre :

- Montant des cotisations :**
- Membre adhérent actif ou usager : 10€00 (annuel)
  - Membre bienfaiteur : 50€00 (annuel)
  - Membre adhérent à vie 250€00

### Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

*S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.*

*Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le conseil d'administration dans sa décision.*

*Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.*

*En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion..*

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Cependant la cotisation d'un membre pourra être cédée à une personne choisie par le membre démissionnaire, jusqu'à sa fin de validité, en faisant une demande écrite préalable à l'association.

### Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents. Il n'y a pas de votes par procuration.

Les membres présents votent à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil.

### Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais de transports et d'alimentation engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur justifications et pour un montant maximum total de 150€ par intervention, quelle qu'en soit la durée. Le président se réserve cependant le droit d'annuler ces indemnités au cas où il la jugerait inutile ou abusive.

### Article 5 – Commission de travail

Tous les membres de l'Association sont bénévoles et ne peuvent prétendre à aucun revenu ou salaire.

### Article 6 - Membres du Bureau

Président ; François DUVAUCHELLE

Vice-Présidente : Jennifer LEMOINE

Trésorière : Christine DUVAUCHELLE

### Article 7 et dernier – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale à la majorité des membres du conseil.

Le Président

François DUVAUCHELLE